

L'OPCA PL vous informe

sur l'aide à l'embauche pour les très petites entreprises (moins de 10 salariés)



La mesure

Pour aider les petites entreprises qui veulent embaucher **jusqu'au 30 juin 2010**, une aide exceptionnelle les **exonère totalement de charges patronales pendant 12 mois**, pour toute embauche réalisée au niveau du Smic depuis le 4 décembre 2008. L'aide est ensuite dégressive jusqu'à 1,6 fois le Smic.

Elle est applicable au titre des **périodes de travail effectuées jusqu'au 30 juin 2011**.

Quels avantages offre ce dispositif ?

La possibilité d'embaucher plus facilement jusqu'au 30 juin 2010 pour faire face à votre surcroît d'activité.
Une aide dégressive avec le salaire jusqu'à 1,6 fois le Smic, comme pour l'actuelle réduction générale sur les bas salaires.

Une aide cumulable avec les exonérations de charges existantes.

Toute embauche au niveau du Smic sera ainsi totalement exonérée de charges patronales.

Vous pouvez bénéficier de cette aide notamment en cas d'embauche **en contrat de professionnalisation ou embauche en CDI avec mise en oeuvre d'une période de professionnalisation**.

Une aide maximale de **187 euros par mois pendant 12 mois** pour un salarié au niveau du Smic à plein temps.

Qui en bénéficie ?

L'aide s'adresse uniquement aux **entreprises de moins de 10 salariés**.

Elle ne concerne que les salariés embauchés à un niveau de salaire compris entre le Smic (où l'aide est maximale) et 1,6 fois le Smic, ce qui couvre la plupart des embauches des TPE.

Toutes les conditions que l'entreprise doit remplir pour bénéficier de l'aide :

→ **Etre une TPE**, c'est-à-dire compter moins de 10 salariés dans l'entreprise

	Embauches réalisées entre le 04/12/2008 et le 31/12/2009	Embauches réalisées entre le 01/01/2010 et le 30/06/2010
Moyenne des effectifs mensuels <i>(Equivalent temps plein, hors apprentis et contrats aidés)</i>	entre le 01/01/08 et le 30/11/08	entre le 01/01/09 et le 31/12/09

→ **Etre éligible à la réduction générale sur les bas salaires** (art. L.241-13 du code de la sécurité sociale).

→ Avoir embauché un ou plusieurs salariés entre le 4 décembre 2008 et le 30 juin 2010, à un salaire inférieur à 1,6 fois le Smic.

→ **L'embauche peut être à temps plein ou à temps partiel, en CDI ou en CDD de plus d'un mois.**

→ Un renouvellement de CDD pour une durée supérieure à un mois ou encore la transformation d'un CDD en CDI à compter du 4 décembre 2008 donnent aussi droit à l'aide. Les contrats d'intérim ne sont en revanche pas éligibles.

→ Ne pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste pourvu par l'embauche dans les 6 mois qui précèdent.

Ne pas avoir réembauché un salarié dont le contrat a été rompu dans les 6 mois qui précèdent lorsque la rupture est intervenue après le 4 décembre 2008.

Montant de l'aide en fonction du salaire

Salaire brut à temps complet	Montant de la réduction bas et moyens salaires	Montant de l'aide à l'embauche dans les TPE	Cumul des deux aides
1 337,73	374,56	187,28	561,84
1 471,50	312,14	156,07	468,21
1 605,28	249,71	124,85	374,56
1 739,05	187,28	93,64	280,92
1 872,82	124,85	62,43	187,28
2 006,59	62,43	31,21	93,64
2 140,37	0,000	0,000	0,000

Mode d'emploi

Faire la demande

→ L'imprimé de demande d'aide vous est envoyé sur simple demande à Pôle emploi. Vous pouvez aussi le retirer dans une agence de Pôle Emploi, ou le télécharger sur le site www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

→ Renvoyez-le à Pôle emploi, avec une photocopie du contrat de travail (ou de son avenant en cas de renouvellement d'un CDD).

Déclarer les périodes d'emploi

→ Un formulaire de déclaration des périodes de travail et des rémunérations du (des) salarié(s) embauché(s) vous est envoyé automatiquement par Pôle emploi, chaque fin de trimestre.

→ Complétez et renvoyez ce document à Pôle emploi dans les **3 mois qui suivent la fin du trimestre** de travail pour lequel l'aide est actualisée, impérativement. À défaut, l'aide ne pourrait vous être octroyée au titre de ce trimestre. Vous conserverez néanmoins le droit la demander au titre des trimestres qui suivent.

→ Tant que le ou les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise, l'aide continue à être versée sous réserve que vous retourniez le document d'actualisation, chaque fin de trimestre.

Recevoir l'aide

→ Le montant de l'aide est ensuite calculé par Pôle emploi.

→ L'aide est versée dans le mois qui suit la déclaration des périodes d'emploi, par virement.

Qui contacter pour en savoir plus ?

Pôle emploi dans votre département : 0 826 08 08 XX
(les 2 chiffres manquant correspondent au numéro de votre département - 0,15€ TTC / min.)

Ou le site dédié à ce dispositif : www.entreprises.gouv.fr/zerocharges

Le portail des déclarations sociales : www.net-entreprises.fr

Votre Urssaf : www.urssaf.fr

Pour faire votre demande
utilisez l'imprimé
CERFA n° 13838*01